



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

air

Question écrite n° 73056

Texte de la question

Alors que le nombre de climatiseurs augmente régulièrement dans les foyers français, leur entretien est rarement effectué de manière suivie, ce qui nuit à leur efficacité et contribue un peu plus encore à générer des pollutions de natures diverses. Devant ces difficultés, M. Dino Cinieri demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable de lui préciser ses intentions quant à un meilleur contrôle de ces climatiseurs à usage privé.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au contrôle des installations de climatisation domestiques. Une importance croissante est accordée aux relations entre qualité de l'air extérieur et qualité de l'air intérieur. A ce titre, un Observatoire de la qualité de l'air intérieur a été mis en place en 2001 : les ministres chargés du logement, de la santé et de l'écologie y participent. La campagne nationale « Logements », lancée le 1er octobre 2003, a pour objectif de définir les caractéristiques de l'exposition de la population dans les espaces clos à l'échelle du territoire national. Des données de pollution chimique, des paramètres de confort et d'environnement, des données descriptives sur les bâtiments et leur environnement ainsi que des données descriptives sur les ménages et leurs activités seront prises en compte. Ce travail est le fruit de plusieurs années de préparation. Il a notamment intégré la finalisation des outils et procédures nécessaires aux enquêtes, le déploiement de l'Observatoire dans les régions ainsi que des réflexions méthodologiques sur l'exploitation des données. En 2003, 85 logements répartis dans 22 communes ont ainsi fait l'objet d'une investigation. Environ 700 résidences principales, échantillonnées aléatoirement sur le territoire national, ont été étudiées au premier semestre 2005. Dans le cadre de l'exploitation des résultats de cette campagne, des pollutions particulières émises par des installations de climatisation domestiques pourront être constatées. La mise en place d'un contrôle de ce type d'installations relèverait toutefois de la compétence du ministère en charge du logement.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73056

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8454

Réponse publiée le : 3 janvier 2006, page 72